

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1249

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 17

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Les rapports de programmation pluriannuelle des investissements réalisés dans les domaines de l'électricité et de la chaleur devront être cohérents avec les objectifs européens et avec les planifications régionales, en particulier avec les « plans climat-énergie territoriaux » cités à l'article 7. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement des énergies renouvelables, associé à la maîtrise de l'énergie, est un pilier essentiel de la politique énergétique. Il contribue à la fois à améliorer :

- les conditions environnementales de la production d'énergie, et en particulier la lutte contre le changement climatique ;
- la sécurité d'approvisionnement et l'indépendance énergétique ;
- le développement économique et l'aménagement des territoires et en particulier des territoires ruraux.

Ce développement doit être porté selon leurs rôles et compétences, par les collectivités à tous les niveaux, de l'Union européenne à la commune, de manière cohérente.